

2024 - 26 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : CENTRE SOCIO-CULTUREL HENRI NORMAND - SUBVENTIONS 2024 - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Geneviève HAMEON, Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Elle soutient en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle, l'association socio-culturelle du Centre Henri Normand qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au Centre Socio-culturel Henri Normand une subvention 2024 d'un montant total de 171 520 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Centre Socio-Culturel Henri Normand	138 241 €	33 279 €	171 520 €	Subvention exceptionnelle pour : <ul style="list-style-type: none">- soutien à l'augmentation du nombre de places centre de loisirs-séjours,- soutien au contexte de revalorisation salariale,- accompagnement à la sécurisation financière de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Couëron et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.